

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap

Charte Romain Jacob

Principes généraux^{*}

Charte signée en 2014 par le Ministère des affaires sociales et de la santé, AFDS, APAJH, APF, AP-HP, FHF, FEHAP, FHP, HD, Mutualité Française, Groupe Pasteur Mutualité, Handidactique, HAS, MNH, Syneas, t21somie, UFSBD, UNA, UNAPEI, Unicancer, URPS, Handident











Valoriser l'image que la personne handicapée perçoit d'elle-même. La personne doit être actrice de sa santé et de sa qualité de vie. C'est un élément constitutif de son autonomie.

Valoriser l'accompagnement.

Reconnaitre le rôle, l'expertise et les compétences essentiels des personnes qui accompagnent les personnes handicapées (aidants, familles, proches, professionnels...) dans leur parcours de soins.

Exprimer les besoins.

Recueillir les besoins des personnes handicapées au moyen d'outils partagés et leur transmission aux autorités publiques compétentes.

Intégrer la santé au parcours de vie des personnes en situation de handicap.

Construire une culture professionnelle commune.

Participer aux actions communes de formation et de sensibilisation au handicap auprès des professionnels.

Coordonner le parcours de santé.

La coordination du parcours de santé des personnes handicapées doit être **utile** à la personne handicapée, aux proches aidants, aux professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux.

Organiser l'accès aux soins et à la prévention.

Veiller à l'adaptation des équipements, à la qualité de l'accompagnement, à la communication dans les soins, et à la coordination de leurs interventions.

Faciliter et développer l'accès aux soins ambulatoires.

Prévenir et adapter l'hospitalisation avec ou sans hébergement.

Faire appel, si besoin, aux services de soins infirmiers à domicile - **SSIAD** et aux services d'hospitalisation à domicile - **HAD**.

Améliorer la réponse aux urgences médicales.

Adapter l'accueil, les soins et la prise en charge somatique et psychiatrique, en favorisant l'accès direct aux unités de soins concernées.

Faciliter le recours aux technologies de l'information et de la communication.

Participer aux **programmes régionaux** de télémédecine pour l'accès aux soins des personnes handicapées.

Mettre en œuvre et évaluer la charte.

www.handidactique.org

^{*} Le document intégral de la charte Romain Jacob est accessible sur le site internet :